

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

16 JANVIER 2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT LES ÉCHANGES D'INSTITUTEURS ENTRE LES RÉSEAUX
FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
BRUXELLOIS EN VUE D'AMÉLIORER L'APPRENTISSAGE DES LANGUES
DÉPOSÉE PAR **MME ISABELLE EMMERY.**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT LES ÉCHANGES D'INSTITUTEURS ENTRE LES RÉSEAUX FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL BRUXELLOIS EN VUE D'AMÉLIORER L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

Considérant la Communication de la Commission au Conseil Européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions du 22 novembre 2005 relative à un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme ;

Considérant la stratégie « Education et Formation 2010 », volet de la Stratégie de Lisbonne du 24 mars 2000, consacré à l'éducation et à la formation, qui prévoit la mise en place de toute une série d'actions visant à promouvoir de bonnes pratiques en matière de politique d'apprentissage des langues, avec pour objectif l'amélioration de cet apprentissage des langues ;

Considérant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant le décret du 17 mai 1999 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes, histoire et géographie à l'issue de la section de transition ;

Considérant le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

Considérant la déclaration d'intention du 18 septembre 2007 relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et direction des Ministres ayant en charge l'enseignement dans chacune des trois Communautés ;

Considérant le fait que la Région bruxelloise est une région bilingue dans laquelle l'enseignement de la seconde langue nationale – obligatoire depuis la 3^{ème} année primaire – devrait permettre aux élèves de bien la maîtriser à l'issue de leurs études secondaires ;

Considérant le fait que l'union européenne recommande que chaque citoyen maîtrise au minimum deux autres langues. Un des objectifs européens principaux qui découle de ce principe est la généralisation et l'amélioration de l'apprentissage des langues, en particulier dès le plus jeune âge ;

Considérant la note "langue" du Ministre flamand de l'enseignement dans laquelle on souligne qu'il convient, parallèlement à l'acquisition du néerlandais, d'améliorer également l'apprentissage des langues étrangères. Il est suggéré dans cette

note qu'un accord soit dégagé entre les 3 communautés en matière d'échanges de professeurs et de simplification des réglementations relatives au statut et aux salaires.

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

De mettre en œuvre, en concertation avec le Gouvernement flamand, un projet pilote en matière d'échanges d'instituteurs, pour la durée de l'année scolaire, entre les réseaux francophones et néerlandophones de l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire bruxellois en vue d'améliorer l'apprentissage des langues.

La finalité de ce projet pilote vise à l'amélioration de la qualité des cours de seconde langue dispensés dans l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire à Bruxelles.

Pour pouvoir participer à ce projet pilote, les instituteurs qui font l'objet de l'échange doivent disposer d'une connaissance fonctionnelle suffisante de la langue de l'école qui les accueille.

Durant toute la durée du projet, les instituteurs conservent leur ancienneté et leur salaire et il ne peut être porté atteinte à aucun de leurs droits acquis étant donné que ces instituteurs restent affectés à leur école de base.

Le projet est évalué chaque année.

A la clôture du projet, une évaluation globale est établie à la fois par rapport à la plus-value éducative et par rapport aux problèmes concrets qui sont constatés. Le rapport indique la manière dont ces problèmes peuvent être solutionnés.

Une cellule d'accompagnement est instituée par la Communauté française et la Communauté flamande. Elle valide le projet pilote et l'encadre tout au long de son déroulement.

I. EMMERY